



Association agréée par arrêté préfectoral du 31 mai 2018

62 rue Alexis Piron

63000 Clermont-Ferrand

Tél. : 04 73 83 63 66

Courriel : pddne@laposte.net

Site : <http://www.pddne.eu>

PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

Compte-rendu de l'Assemblée générale de l'association agréée Puy-de-Dôme Nature Environnement, réunie le 25 mars 2023 à Clermont-Ferrand, salle Victor Hugo.

Ordre du jour :

Discussion et votes sur le rapport moral
le rapport financier 2022 et la cotisation 2023
le rapport d'activité 2022
la signature ou non du contrat d'engagement républicain
Perspectives et projets pour 2023
Élection du Conseil d'Administration

Premier vote, Rapport moral

La période est tendue. En pleine urgence climatique, notre air est toujours pollué, notre ressource en eau est extrêmement menacée, la biodiversité diminue à une vitesse folle; les sols, l'eau sont la proie d'appétits variés et puissants. En face, les manifestants pour la préservation de l'environnement sont traités d'écoterroristes par le ministre de l'intérieur, et cette année l'obligation de souscrire à un soi-disant contrat d'engagement républicain (CER) menace l'action contestataire des citoyens et des associations : le gouvernement veut interdire la désobéissance civile, dont l'histoire nous apprend qu'elle a été à l'origine de grandes avancées sociales, sociétales, environnementales. L'association Puy-de-Dôme Nature Environnement tient la barre.

En tant qu'association agréée pour l'environnement, nous siégeons dans les comités de pilotage des zones Natura 2000, au Comité Départemental de la Nature et des Paysages, formation de la Nature, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Valtom, à la Commission de Suivi de Vernéa et à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Nous intervenons dans les enquêtes ou les consultations aujourd'hui, enquêtes ou consultations publiques sur nombre de projets, sans être très écoutés...Mais le bon sens, l'intérêt général auront été exprimés... Nous ne sommes pas seuls, dans une quelconque tour d'ivoire. Comme beaucoup d'associations, nos adhérents prennent de l'âge, et ne sont pas aussi nombreux qu'il y a une dizaine d'années, même si 2022 a retrouvé le nombre de cotisations égarées pendant les confinements COVID. Aussi nous sommes heureux, dans de nombreux domaines, de travailler de concert dans d'autres structures (Eau Bien Commun, Comité 63 sans OGM, au Collectif d'associations contre l'incinération des déchets) aussi avec des jeunes, nombreux et très motivés, qui ne militent pas de la même façon que nous

Le Président

Le rapport moral est adopté à l'unanimité

* * * * *

Second vote : Rapport d'activités 2022

Gestion des déchets :

Puy de Dôme Nature Environnement(PDDNE) participe aux réunions du Collectif d'associations contre l'incinération des déchets dans le Puy de Dôme. Sont préparées puis commentées les réunions institutionnelles dans lesquelles PDDNE siège en tant qu'association agréée : Commission Consultative des Services publics locaux du VALTOM (composé de conseillers municipaux délégués), commission de Suivi du Site (CSS) de Vernéa (entreprise privée délégataire du service public). Sont aussi traités les réunions du CA du VALTOM (qui sont publiques), de la CSS de Puy Long, les dysfonctionnements repérés de l'incinérateur et autres événements.

On ne peut pas dire que la concertation et la transparence soient les premières qualités du président Battut. C'est ainsi qu'il a refusé de mettre à l'ordre du jour de la CCSPL du 13/09/2022 le rapport financier de Vernéa/Suez et le rapport de la Cour Régionale des Comptes (CRC AURA) qui venait d'être publié.

Ce rapport pointe du doigt l'indigence de l'information des citoyens parce que le Valtom ne mettait pas sur son site internet les dossiers soumis à délibération. Il rappelle surtout avec insistance les défauts de désignation de l'entreprise Vernéa/Suez dans le cadre de la délégation de service public (DSP) car elle ne répond pas aux critères légaux. Défaut que nous avons déjà souligné il y a plus de 10 ans, aggravé par le fait que l'on a soupçonné une entente entre les 3 candidats dont 2 ont fini par se désister. Avec un seul candidat en lice, l'appel d'offre aurait dû être annulé et refait.

Sous le prétexte de «solidarité», le Valtom a voté une convention limitée dans le temps avec la Communauté de Commune Creuse Grand Sud et une autre avec la Communauté d'Agglomération d'Aurillac, pour accepter dans l'incinérateur 3000 tonnes de déchets pour chacune. Le président du Valtom, interrogé par La Montagne du 27/12/22 dit :«ne serait-ce pas l'occasion de se réaffecter des moyens et que ces derniers puissent bénéficier à des territoires adjacents à un prix acceptable pour nous et pour eux aussi». Voilà qu'il est clairement annoncé une future augmentation de l'incinération des déchets dans la Métropole avec tout son cortège de pollutions...

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets(PRPGD) de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) permet d'aller chercher plus loin encore des déchets dans d'autres départements et, à la demande du Valtom, il est prévu de dépasser la limite actuelle de l'incinérateur qui pourra passer de 150 000 t/an à 170 000 t/an et les décharges pourront être gavées un peu plus, ce qui n'encourage pas la prévention et le recyclage !

Eau Bien Commun

Le Puy-de-Dôme et l'Auvergne étaient considérés comme le château d'eau de la France. C'est de moins en moins vrai. Les tensions sur la gestion quantitative de la ressource en eau se multiplient. Le Préfet du Puy de Dôme a invité les acteurs de l'eau à un Comité de Transparence sur l'impluvium de Volvic, le mercredi 9 novembre. Les associations demandent à l'autorité préfectorale de fixer des contraintes réelles à tous les acteurs de l'eau et en particulier à VOLVIC/DANONE pour qu'ils réduisent leurs prélèvements sur la base réelle des consommations de 2020 et des engagements fermes, assortis de pénalités si nécessaire.

Le nouvel arrêté-cadre Sécheresse du Préfet du Puy de Dôme de mars 2021 - qui limite les consommations d'eau en cas de pénurie - exonère de toutes contraintes les prélèvements en nappe profondes. Les principaux préleveurs sont les embouteilleurs d'eau, dont principalement la Société des Eaux de Volvic qui exporte sa production surtout en été. Ainsi l'État privilégie le facteur économique au détriment de l'alimentation en eau potable et de la biodiversité par assèchement des ruisseaux en aval.

Cinq associations ont engagé un recours au Tribunal Administratif : Puy de Dôme Nature Environnement, FNE 63, UFC/Que Choisir 63, Confédération Paysanne et SOS Loire Vivante. Nous

attendons la date de la première audience.

COMPTEURS LINKY : Stop à la désinformation !

La Commission de régulation de l'énergie prétend que le programme Linky est une grande réussite industrielle. Pour Enedis, Linky est un outil incontournable pour la transition énergétique.

Dysfonctionnement des compteurs : La réalité quotidienne s'avère bien différente. Les dysfonctionnements et les risques sont nombreux : compteurs qui disjonctent ou tombent en panne, augmentation des incendies, captation des données sur la vie privée, problèmes de santé liés aux ondes électro-magnétiques. À ce sujet justement, nous lisons dans le rapport de l'Anses (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) de 2016, que les ondes électromagnétiques émises par le compteur Linky sont caractérisées comme « peut-être cancérigènes pour l'humain » (hellowatt.fr, 11/09/2019).

Les factures explosent : Linky remis en cause. Enedis a toujours maintenu que la pose du compteur Linky serait gratuite pour les français. Cependant, les témoignages portés à l'encontre du compteur ne cessent de se multiplier, pointant, entre autres, une hausse considérable des factures d'électricité. (moncompteurconnecte.com, 27/09/22). D'après Enedis, cette hausse est due essentiellement à un «dysfonctionnement du compteur communicant, notamment sur le système de comptage» (Enedis.fr) Depuis 2022, les foyers déjà équipés de Linky doivent payer 130€ supplémentaires répartis de manière progressive sur leurs factures annuelles (+10 € par an en moyenne). Cela correspond en réalité au prix du boîtier à l'unité, fabrication et pose incluses. (Phoneandroid.com, 9/01/23.) Alors que les factures augmentent, les bénéfices explosent. En 2021, l'entreprise a engrangé 5 milliards de bénéfices (Ouest-France.fr, 1/10/21).

Compteur obligatoire ? Contrairement à ce qu'Enedis laisse entendre, rien n'oblige le client d'accepter la pose du compteur Linky. Les quelques 4 millions de foyers équipés de compteurs ordinaires ne sont pas hors-la-loi. Ceux qui refusent le compteur Linky n'ont pas d'amende à payer et il n'est pas légal de leur couper l'électricité. Par ailleurs, le coût de la relève à pied pour ceux qui refusent le Linky ne peut justifier une augmentation car ces frais sont déjà inclus dans la facture. L'arrêt de la Cours d'Appel de Bordeaux du 17 novembre 2020 est clair : « L'installation de Linky n'est pas obligatoire » ! (lasemainedespyrenees.fr)

Et si l'on refuse ? Si l'on refuse l'installation du Linky, on aura l'obligation de régler une facture annuelle de 62 euros. On peut éviter de payer cette somme à condition d'effectuer le relevé du compteur soi-même et de le transmettre à Enedis par Internet ou par téléphone. D'après la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), il ne sera plus possible d'esquiver cette facturation à partir du 1er janvier 2025.

Les heures creuses, un avantage temporairement supprimé. Depuis 2015, Enedis prétend qu'avec le Linky les ménages peuvent « maîtriser leur consommation » et « devenir acteurs » de la transition énergétique. Un arrêté ministériel du 22 septembre 2022 permet à Enedis de désactiver temporairement les heures creuses cet hiver. D'après Stéphane Lhomme, il s'agit d'une « prise en main autoritaire et arbitraire par Enedis et le gouvernement. Loin d'être acteur, l'habitant « linkysé » est au contraire totalement dépossédé de son libre arbitre. » (Politits 6/01/23).

Conclusion. Toujours selon Stéphane Lhomme : « après avoir gaspillé 10 milliards dans le programme Linky et au lieu de lancer de ruineux chantiers de réacteurs nucléaires qui ne manqueront pas de finir en désastre comme celui de l'EPR de Flamanville, il faut absolument stopper la fuite en avant technocratique et technologique de nos sociétés et préférer la modestie, la sobriété, les énergies renouvelables... et le respect des citoyens ».

Côtes de Clermont – projet photovoltaïque

Puy de Dôme Nature Environnement bien qu'association ardente partisane des énergies renouvelables pour réussir la nécessaire une transition énergétique sans les dangereuses et coûteuses centrales nucléaires, a dû s'opposer à un projet de parc photovoltaïque au sol dans

les anciennes carrières des Côtes de Clermont.

En effet, après avoir depuis longtemps soutenu l'action de l'association ASCOT contre l'extension de la carrière de basalte qui grignotait jusqu'en 2004 les Côtes de Clermont, nous imaginions pour cet espace, élément important de l'écrin vert de Clermont, un autre avenir que ce projet, une utilisation en lien avec la nature, la biodiversité, aux portes de l'agglomération de 300 000 habitants.

C'est bien l'objectif de l'ASCOT ; l'élargissement de l'Espace Naturel Sensible, la conservation de cet espace naturel, sa mise en valeur, y compris de la zone de l'ancienne carrière, étaient aussi dans les objectifs des collectivités, il suffit de se référer au PADD du PLUi de la CAM, et au SCoT .

L'ensemble des Côtes est un lieu important de respiration et de promenade pour les habitants de l'agglomération clermontoise, l'espace concerné est un corridor écologique, avec ses zones humides avec une très grande richesse reconnue de la biodiversité tant pour la faune que pour la flore avec des espèces rares d'orchidées, la partie clermontoise est en Espace Naturel Sensible...

Nous avons donc proposé un moratoire qui permettrait une concertation entre les cinq maires, concernés (Clermont, Durtol, Nohanent, Blanzat et Cébazat), le département pour l'ENS, enfin le tissu associatif qui promeut aussi la conservation et la mise en valeur de la nature, dont bien sûr l'ASCOT. qui réfléchit depuis longtemps à la conservation de cet espace et à la création d'un lieu d'accueil des visiteurs.

Puy de Dôme Nature Environnement a demandé en février 2022 au signataire d'un permis de construire la solution raisonnable de décider un sursis à statuer de deux ans, le temps que le futur PLUi valide un projet digne de cet espace à préserver, à mettre en valeur écologiquement, et utile aux habitants de l'agglomération. Nous n'avons pas été entendus...

Artificialisation des sols, Collectif Rural Village

Pourquoi ce collectif est-il créé en 2021 ? Depuis l'automne 2021, notre association « PDDNE » est incluse dans un collectif nommé « RURAL VILLAGE ». Composé des principales associations environnementales ou intéressées par l'aménagement de l'espace en général, il a été constitué en réplique et après l'enquête publique du projet d'URBAN VILLAGE – projet de parc sportif de grande envergure, totalement privé, sur la commune de Cournon, sur une pointe de cette plaine de Sarliève déjà bien entamée par l'urbanisation. Ce projet regrouperait de nombreux équipements sportifs dans de grands « hangars » de construction industrielle [foot en salle, basket ou volley boxe, divers sports de combat, clubs de gym ou de musculation, salles d'escalade, courts (tennis, badminton, etc) équipements d'équitation, et d'autres encore].

Immensité, esthétique douteuse, imperméabilisation de nouveaux sols, quasi-inutilité de ces équipements, surtout à temps complet et dans la journée, voies de liaisons nombreuses entraînant encore de nombreux véhicules à moteur dans une zone déjà saturée lors d'événements et de toutes façons bien fréquentée sont nos principales critiques comme celles aussi de très nombreuses associations et citoyens engagés.

Bref, rien que des inconvénients, rien de positif à attendre d'une telle zone! Encore une fois la recherche de profit, la volonté d'aménager l'espace de manière privée remplacent la recherche d'un aménagement de l'espace de façon harmonieuse, économe et préservant les terres agricoles et la campagne, à défaut de la biodiversité, fort à la peine à Sarliève.

SON BUT : La construction du collectif s'avère indispensable avec ces objectifs:

-S'engager fortement, et collectivement contre ce parc.

-Ne plus revoir tous les quatre matins, voire ne plus revoir du tout de tels projets ou d'autres tout aussi inutiles et qui pointent de temps à autre/ou/ régulièrement leur nez (un autre, inutile et démesuré, pourrait s'annoncer).

-Préserver durablement les terres agricoles dans et autour du Pays du Grand Clermont (aire du SCOT schéma

de cohérence territoriale ex-SDAU).

-Rendre nos actions à tous et tous azimuts plus coordonnées.

SON TRAVAIL : Ce collectif s'est réuni une fois par mois depuis l'automne 2021 tant il avait à faire et devait s'organiser. En 2023, il poursuit ses rencontres... Avec Terre de Liens en fer de lance, du fait du projet aujourd'hui mis en route de la ferme de Sarliève, RURAL VILLAGE compte Bio 63, PDDNE, la FDEN, Alternatiba, Greenpeace, Greffe, l'AMAP de Cournon, la confédération paysanne, STOP URBA.

RURAL VILLAGE a abordé ou traité plusieurs grands points :

-Aider ou accélérer le lancement, la poursuite de la ferme de Sarliève et éliminer ou réduire les obstacles, avoués ou masqués qui ne manquent de survenir. Cet objectif est continu mais il ne dépend pas que de nous,

- Devenir un lobby positif auprès des décideurs publics, des collectivités territoriales locales: la Métropole en premier lieu, Monde-Arverne-Communauté, Riom-Limagne Volcans, (RLV) BillomCommunauté, voire des intercommunalités extérieures au Grand Clermont (Issoire...)

la Commission Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC)

C'est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente.

Les membres permanents de la Commission départementale d'aménagement commercial sont : un représentant des maires et des EPCI au niveau départemental (désigné par l'Association des Maires du Puy-de-Dôme), un représentant pour la Région, un pour le département, un pour l'organisme porteur du SCoT (chez nous c'est le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural -PETR), un représentant pour l'EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) d'implantation enfin le maire de la commune d'implantation.

J'ai participé à 4 CdAC depuis le début de mon mandat en 2020-2021

-une le 13 avril 2022 sur la réfection complète et un léger agrandissement du supermarché LIDL bd Berthelot à Chamalières. J'ai voté contre ; en effet, il y a clairement suffisamment de supermarchés dans ce secteur. Je fus la seule à voter CONTRE. Ce commerce a donc reçu un vote majoritairement favorable.

-une le 27 septembre 2022 sur le projet d'agrandissement (de moins de 300 m²) d'un magasin de mobilier/déco Hygena dans l'immense zone d'Aubière-Cournon. J'ai voté contre, malgré une taille humaine et des produits français. Plusieurs autres magasins proposent les mêmes produits tout autour. La DDT (Direction Départementale des Territoires ex-DDE) avait émis un avis argumenté négatif : son avis influence beaucoup les débats car c'est l'avis législatif et réglementaire émis par l'État.

La dimension totale du magasin, après agrandissement, restait «trop modeste». Elle n'atteignait pas 2000 m². En effet le SCoT n'autorise dorénavant que des commerces supérieurs à 2000 m² dans la zone d'Aubière, La règle du SCoT, curieuse, mais incontournable, n'étant pas respectée: il y eut refus de la CDAC par tous les membres sauf une abstention. Les demandeurs n'avaient pas eu toutes les bonnes informations malgré l'appui d'un bureau d'études, malgré des rencontres avec la mairie d'Aubière, puis avec le Syndicat intercommunal chargé du SCoT, malgré un dossier de 204 pages (dont la moitié d'annexes) Cette péripétie démontre- s'il en était besoin - la complexité du montage de ces dossiers pour des commerçants petits ou moyens comme le sont ceux d'Hygena. Et les élus du SCoT ne savaient pas davantage les règles que les demandeurs! Les élus votent énormément de textes, souvent des «pavés», dont il ignorent le contenu.

-deux CDAC le 25 janvier 2023: un refus; un accord.

a) refus, à la majorité - dont mon vote - pour un agrandissement du Leclerc de la Pardieu qui serait passé de 10 600 m² à 11 150 m². Refus justifié par l'insuffisance de règles environnementales: (biodiversité créée médiocre, photovoltaïque sur les parkings ajouté au dernier moment) En effet, ces règles sont aujourd'hui très «bien vues» des CDAC pour les gros supermarchés, a fortiori pour les hypermarchés. Appréciables aussi des petits commerces, mais l'exigence y est moins grande. Les moyens y sont inférieurs, les seuils d'obligation moins prégnants. Ce dossier Leclerc reviendra en CDAC, mieux ficelé.

Si je fais partie de cette CDAC une prochaine fois, je voterai à nouveau contre, malgré les mesures environnementales (ne sera-ce pas que du green washing?) car je considère que 10 600 m² c'est déjà beaucoup trop grand dans cette

zone est de Clermont-Ferrand saturée.

b) accord - y compris de ma part pour un agrandissement de 545 m² et la modernisation-réfection du petit centre commercial (Intermarché) rue Rouvier à La Plaine. Pourquoi avoir voté pour cette fois ? Parce qu'il s'agit d'un supermarché de proximité qui permettra aux voisins et clients de faire leurs courses. Et parce qu'il leur évitera de se rendre dans l'hypermarché Auchan nord, proche ou dans d'autres hypermarchés où ils seraient tentés d'acheter encore davantage (et pas toujours de l'utile): c'est l'objectif même des grandes surfaces : tenter le consommateur, y compris à acheter ce dont il n'a pas besoin. C'est notre société de consommation hélas !

Ces CDAC sont intéressantes. Malheureusement PDDNE est minoritaire dans ses positions de défense de l'environnement et de la décroissance avant tout . Même nos amis de FNE sont bien moins exigeants. Idem pour ceux de l'UFC-Que Choisir ou l'INDECOSA-CGT. Pire position est généralement prise par les élus locaux ; la région, elle, brillant par son absence.

M-Christine Belouin

Autres actions

Association agréée, nous siégeons à la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation de la Nature. Et aux comités de pilotage des sites Natura 2000 du département. Très intéressants vu les menaces sur la biodiversité ; ils sont nombreux dans le Puy de Dôme, ils demandent de plus mobiliser nos adhérents dans les différents territoires..

Nous avons tenu un stand à la foire Humus à Chateldon, les 7 et 8 mai 2022, ainsi que lors de la journée organisée par Alternatiba au jardin Lecocq en juin 2022 Nous avons appelé et participé aux marches pour le climat de mars et avril 2022 ainsi qu'à la « ZAD furtive » à Orcet, contre l'artificialisation des sols en juillet puis à une manifestation là-bas en octobre 2022

Le rapport d'activité 2022 est adopté à l'unanimité

LA SIGNATURE OU NON DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le texte :

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. À cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...], « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui *ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.*

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République

Fait à....., le..... Signature :

Depuis le décret d'application de décembre 2021 de la loi « séparatisme », il est obligatoire de souscrire à ce contrat d'engagement républicain pour obtenir subventions ou agrément de la part de l'État et des collectivités locales... Par subventions de la part de collectivités locales, il faut entendre des aides financières (que nous n'avons pas), mais aussi l'octroi d'un local et de prêt de salle. Nous avons un agrément pour l'environnement qui permet d'agir en justice, que nous allons demander à l'État, (la préfecture), de renouveler au mois de mai.

Si les engagements sur la liberté de conscience, sur le respect de la laïcité, des opinions, des genres, etc... ne posent pas de problème, il n'en va pas de même pour les deux lignes de l'engagement n°1 qui nous obligerait à ne pas « *entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public* ».

Nous pensons au contraire que la désobéissance civile, depuis longtemps, est un moyen puissant d'expression et de manifestation dans les milieux associatifs pour faire avancer des questions d'environnement ou des droits de l'homme.

Sans remonter à Gandhi, ou au manifeste des 343 salopes, ou au Larzac, les actions des faucheurs volontaires, des assistants aux demandeurs d'asile, des opposants à tel barrage ou autre projet destructeur de zone naturelle, illégales au départ ont été reconnues, souvent, légitimes, y compris par des tribunaux.

Puy-de-Dôme Nature Environnement, sans être fer de lance de tels conflits, a déjà eu l'occasion d'interrompre un chantier du barrage sur la Sep, de manifester auprès des faucheurs volontaires, ou d'envahir le chantier de l'incinérateur de Clermont-Ferrand.

Ce texte porte atteinte à l'exercice des libertés d'expression, d'association et de manifestation, pourtant consacré par les textes internationaux. Il est disproportionné et déconnecté des objectifs affichés par la loi Séparatisme. L'action civique est menacée et l'action des associations, que ce soit dans la rue ou

dans les tribunaux, se trouve fortement menacée.

Notre conseil d'administration n'a pas signé le contrat d'engagement républicain de Darmanin et s'en remet à l'assemblée générale pour cette décision.

Vote : Pour signer le C.E.R. : 62,5 % ; Contre : 37,5 %

Election du conseil d'administration :

Sont élu-e-s :

M. Roger Anglaret, retraité, domicilié 69 boulevard Charcot, 63100 Clermont-Fd, français ;

Mme Marie-Christine Belouin, retraitée, domiciliée 2 rue du Puy-de-Dôme, 63430 Pont-du-Château, française ;

M. Marcel Breugnot, retraité, domicilié 10 rue Sanitas, 63200 Mozac, français ;

Mme Marie-Jeanne Déat, retraitée, domiciliée 36 avenue docteur Besserve, 63430 Pont-du-Château, française ;

M. Bernard Gisset, 29 avenue Henri Pourrat, 63200 Riom, français ;

Mme Nathalie Martin, salariée, domiciliée 2 place de l'Ourme, 63530 Volvic, française ;

M. Yves Reverseau, retraité, domicilié 3 rue Neuve des Carmes, 63000 Clermont-Fd, français ;

M. Maurice Rosseel, retraité, domicilié à Grandville, 63410 Loubeyrat, français ;

M. David Sheehan, retraité, domicilié 29 rue de la Sioule, 63800 Cournon, français ;

et Mme Maryse Veyssière, retraitée, domiciliée à Ferluc, 15380 Moussanges, française.

La liste est élue à l'unanimité

Vote : Montant de la cotisation.

Nous sommes actuellement 90 adhérent-e-s. Proposition de maintenir le montant de la cotisation à 10 Euros, minimum, voire de la baisser à 5 Euros pour les adhérent-e-s particulièrement précaires. Merci aux adhérent-e-s qui apportent volontairement une contribution supérieure.

Le maintien du montant de la cotisation à 10 euros est adopté à l'unanimité.

Rapport financier 2022

COMPTE DE RESULTAT 2022

| | | PDDNE | RECETTES | DEPENSES | 2021 |
|------------------------------------|----------------------------|-------|-----------------|----------|----------------|
| PRODUITS | | | | | |
| VENTES | | | | | |
| VD | Ventes diverses | | 94,25 | | 64,16 |
| | sous total | | 94,25 | | 64,16 |
| DONS ET ADHESIONS | | | | | |
| COT | Cotisations adhérents 2020 | | 2 781,00 | | 3102,00 |
| DON | Dons | | 630,91 | | 294,33 |
| ANI | animations | | - | | 0,00 |
| | sous total | | 3 411,91 | | 3396,33 |
| SUBVENTIONS | | | | | |
| SUB | Subventions | | - | | 0,00 |
| | sous total | | - | | 0,00 |
| AUTRES RECETTES | | | | | |
| RF | recettes financières | | 189,19 | | 186,10 |
| INTER | | | - | | 0,00 |
| JUR | affaires juridiques | | - | | - |
| DOC | documentation | | - | | 0,00 |
| FNR | frais non remboursés | | - | | 0,00 |
| | sous total | | 189,19 | | 186,10 |
| COMPTES D' ACTIONS DIVERSES | | | | | |
| | | | - | | - |
| | sous total | | - | | - |
| Total PRODUITS = | | | 3 695,35 | | 3646,59 |

| CHARGES | | | | |
|------------------------------------|--|--|-----------------|----------------|
| FRAIS DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| INTER | internet | | 122,87 | 75,57 |
| TEL | frais téléphone | | - | 0,00 |
| FP | frais postaux | | 406,53 | 0,00 |
| FD | frais divers,... | | 136,07 | 113,20 |
| ASS | assurances | | 139,29 | 139,60 |
| MAT | matériel et fourniture de bureau | | 85,00 | 0,00 |
| | sous total | | 889,76 | 328,37 |
| AUTRES CHARGES | | | | |
| DOC | Documentation, abonnements, revues... | | 1 083,98 | 957,25 |
| ANI | Animations | | 343,25 | 80,45 |
| SEV | Impression de SEVES | | 1 003,20 | 0,00 |
| | sous total | | 2 430,43 | 1037,70 |
| AUTRES FRAIS VARIABLES | | | | |
| JUR | Affaires juridiques | | 620,00 | 1000,00 |
| FF | Frais financiers | | - | 0,00 |
| MAR | achat de marchandises destinées à la rev | | - | 0,00 |
| DON | Dons externes | | - | - |
| ADH | Adhésions externes | | 165,00 | 165,00 |
| FNR | frais non remboursés | | - | 0,00 |
| | sous total | | 785,00 | 1165,00 |
| COMPTES D' ACTIONS DIVERSES | | | | |
| | | | - | - |
| | sous total | | - | - |
| Total CHARGES = | | | 4 105,19 | 2531,07 |
| RESULTAT | | | -409,84 | 1115,52 |

BILAN 2022

1 Euro = 6,55957

| BILAN - ACTIF | | 2022 | 2021 | BILAN - PASSIF | | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|-----------------------|--|-------------|-------------|
| ACTIF CIRCULANT | | | | | | | |
| DISPONIBILITES | | | | | | | |
| CCP | | 1 073,46 | 1 455,19 | | | | |
| Caisse d'épargne | | 38 026,24 | 37 837,05 | | | | |
| caisse | | 102,47 | 319,77 | | | | |
| | I - Sous total | 39 202,17 | 39612,01 | | | | |
| CREANCES | | | | | | | |
| clients | | | | | | | |
| autres créances | | | | | | | |
| | II - Sous total | - | - | | | | |
| TOTAL GENERAL ACTIF | | 39 202,17 | 39 612,01 | | | | |
| CAPITAUX PROPRES | | | | | | | |
| fonds propres | | 38 984,52 | 37 869,00 | | | | |
| Résultat de l'exercice | | -409,84 | 1 115,52 | | | | |
| | I - Sous total | 38 574,68 | 38 984,52 | | | | |
| DETTES | | | | | | | |
| fournisseurs | | | | | | | |
| | II - Sous total | - | - | | | | |
| COMPTE GERE PAR L'ASSOCIATION | | | | | | | |
| Compte Collectif/FTH | | 246,44 | 246,44 | | | | |
| Compte incinérateur | | 56,05 | 56,05 | | | | |
| compte collectif glypho | | 325,00 | 325,00 | | | | |
| | III - Sous total | 627,49 | 627,49 | | | | |
| TOTAL GENERAL PASSIF | | 39 202,17 | 39 612,01 | | | | |

PRODUITS : VD: ventes réalisées sur les stands (foire bio, forum social, conférences...)

COT: le volume des adhésions est en légère hausse.

CHARGES : INTER: gestion du site internet

FP et TEL: frais postaux (enveloppes, timbres...) et téléphone.

FD: dépenses divers (photocopie, déplacements ...)

ASS: assurance ADH: adhésion à d'autres associations (collectif 63 sans OGM, réseau sortir du nucléaire, ATTAC63 ...)

SEV : édition de Sèves JUR : frais juridiques (avocat recours TA arrêté cadre sécheresse)

soit un résultat négatif de 409,84 € pour l'année 2022.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité

Fait à Clermont-Ferrand, le 1 avril 2023,

Yves Reverseau, président



